

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
AMBERIEUX D'AZERGUES

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation du PLU
en date du 18 décembre 2018

Le Maire,
Alain PERSIN



Suite aux lois Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014 notamment, des évolutions du code de l'urbanisme s'opèrent. Deux articles fondamentaux sont rappelés ci-après en préambule du Projet de la Commune.

Le Code de l'Urbanisme énonce comme principe de base que « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Le Code de l'Urbanisme précise également que « **Le projet d'aménagement et de développement durables définit :**

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble ... de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ... »

Orientation n° 1 :

Assurer un développement urbain maîtrisé et de qualité

- **Organiser un développement urbain assurant la préservation du caractère rural de la commune, avec son identité villageoise.**

Poursuivre le développement dans le centre-bourg et en extension ponctuelle directe de celui-ci, sur des îlots et secteurs desservis par les principaux réseaux (assainissement collectif, défense incendie, électricité...) et en dehors des zones de risques naturels et technologiques notamment.

Pour la **période 2019 à fin 2028**, attachée à la durée du PLU, soit une dizaine d'années, le projet pourrait permettre la réalisation d'**une soixantaine de logements** environ (correspondant au choix de l'hypothèse basse du SCOT Beaujolais).

Favoriser un aménagement des parcelles non bâties comprises dans le tissu urbain à vocation principale d'habitat du centre-bourg et organiser l'extension de « l'enveloppe urbaine » en continuité du centre-bourg, limitée aux stricts besoins du projet.

- **Rechercher une croissance de population limitée et régulière**, suffisante pour maintenir et capter les ménages jeunes notamment afin de :
 - assurer le **renouveau générationnel** et limiter le vieillissement de la population,
 - valoriser l'offre **d'équipements scolaires et périscolaires** sur la commune, mais également de **sports et loisirs**, voire, la conforter autour de l'étang,
- **Diversifier l'offre de logements** afin de conforter une mixité sociale intergénérationnelle, notamment par le renforcement du parc de logements abordables répondant à tout ménage et au parcours résidentiel (jeunes (en couple ou seul), familles monoparentales, personnes âgées).
- **Préserver le caractère patrimonial du village** (architecture en pierres notamment des bâtisses en centre-bourg et en pisé) et poursuivre sa mise en valeur.
- **Prendre en compte les formes d'habitat existantes afin de veiller à une bonne intégration des constructions nouvelles** dans le tissu constitué principalement de maisons pavillonnaires. Les volumétries, les hauteurs et l'aspect des nouvelles constructions respecteront l'environnement existant tout en favorisant le développement de formes d'habitats plus économes en espaces.
- **Encourager les projets innovants** en matière de réduction des consommations énergétiques et le **recours aux énergies renouvelables**,
- **Permettre la reconversion du bâti traditionnel agricole désaffecté** en autorisant le changement de destination.

Orientation n° 2 : Préserver et densifier le tissu économique

- **Conforter l'installation d'activités artisanales** en particulier au sein des zones existantes, mais aussi de services et de commerces de proximité dans le centre-village, pour répondre aux besoins des habitants.

- **Développer les communications électroniques et numériques**, pour les entreprises et pour la population afin de faciliter le télétravail et d'améliorer l'accès au numérique.

- **Promouvoir le développement du tourisme vert.**

- **Assurer le maintien d'une agriculture pérenne et viable** par la préservation des terres utilisées et/ou remembrées et plus particulièrement celles irriguées.

- **Maintenir l'équilibre des espaces agro-naturels**, et leur rôle de préservation de la biodiversité et de la diversité des habitats. Encourager les méthodes d'exploitation prenant en compte les phénomènes et enjeux naturels de la commune.



Orientation n° 3 :

Prendre en compte les risques naturels prévisibles et les risques technologiques

- **Considérer les phénomènes naturels et les aléas identifiés** et en assurer leur traduction réglementaire au regard des risques susceptibles d'être engendrés :
 - Prise en compte du PPRNi du Val de Saône et du PPRNi de la vallée de l'Azergues.
- **Respecter les servitudes liées aux installations de transports et de distribution d'énergie :**
 - Prise en compte des risques aux abords de la canalisation de transport souterrain de gaz (application de la circulaire en date du 19 septembre 2016).



Orientation n° 4 : Faciliter les déplacements doux

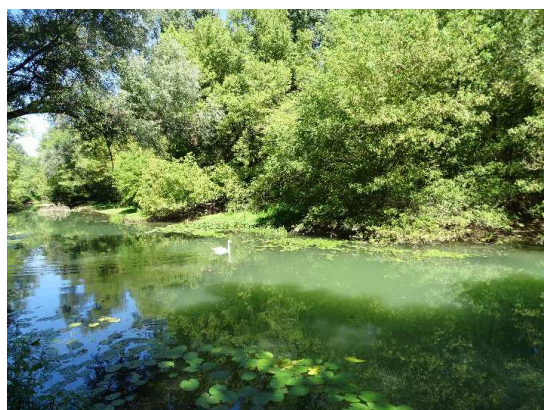
- Prendre en compte **les nouvelles mobilités, favoriser les modes de déplacements doux et l'accessibilité** :
 - **Poursuivre les actions engagées en faveur des cheminements doux sécurisés** au sein du bourg mais également sur l'ensemble du territoire d'Ambérieux d'Azergues :
 - plus particulièrement ceux en lien avec le secteur de Saint-Hubert,
 - ceux permettant d'aller à la découverte des espaces agro-naturels de la plaine alluviale de la Saône au Nord d'Ambérieux d'Azergues (bords de Saône, lône de la Sarandière, secteurs de la Grande Bordière, de la Petite Bordière, du Rontay,...).



Orientation n° 5 : Protéger les milieux naturels et les paysages et préserver les ressources

- **Confirmer la conservation du caractère végétal de certains secteurs et la vocation agricole des espaces de plaine :**
 - **Préserver les espaces agricoles** qui participent à l'équilibre général de la commune.
Ceci passe notamment par la **prise en compte du Projet d'Intérêt Général (PIG) du Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères** et de la démarche actuellement engagée sur le territoire de la politique de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP).

- **Contribuer à la protection de l'environnement** et faire de la notion de développement durable le fil conducteur du futur document :
 - **Préserver les espaces naturels remarquables liés à la Saône et à l'Azergues** (notamment identifiés en tant que ZNIEFF de type I « Prairies alluviales de Bourdelan en amont » et « Iles et prairies de Quincieux en aval ») et constituant des réservoirs de biodiversité au SRCE.
 - **Garantir la prise en compte des habitats naturels à enjeux de conservation :** cours d'eau (dont le bief), étangs (plan d'eau du Moulin du secteur de Saint-Hubert, étangs localisés au Sud de Gacopin) et zones humides associées ainsi que leurs végétations d'accompagnement, boisements, réseau bocager à conforter...
 - **Préserver les continuités biologiques** (trames verte et bleue, corridors et coulées vertes du SCOT du Beaujolais) par l'affirmation des étendues agromaturlles, composantes à part entière de l'identité paysagère d'Ambérieux d'Azergues et source de biodiversité floristique et faunistique.
Le développement urbain fortement contraint du bourg lié à la présence des risques d'inondation a favorisé de tout temps la préservation des coupures vertes présentes sur le territoire.
 - **Protéger la ressource en eau par la prise en compte des périmètres de protection des captages** (captage prioritaire de la Grande Bordière et zone réservée de la Sarrandière).
 - **Poursuivre la mise à niveau du zonage d'assainissement :** assainissement collectif (raccordement au réseau d'eaux usées) ou assainissement non collectif (conforme).



Orientation n° 6 :

Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- **contenir l'étalement urbain et assurer une consommation d'espace cohérente avec les objectifs de développement**, en articulation (ou lien) directe avec certaines orientations retenues et énoncées par le Projet qui rejoignent cet objectif commun et global,

Pour l'habitat, on observe sur la commune d'Ambérieux un ralentissement du rythme de construction sur les 10 dernières années avec environ 0,2 hectare par an consommé pour 1 à 2 logements.

La conséquence de ce rythme faible de construction est une croissance démographique négative (solde migratoire négatif non compensé par le solde naturel) sur la période 2009-2014, avec quatre habitants en moins (soit une baisse de 0,2 %).

Ainsi, pour maintenir une croissance de population suffisante tout en continuant à modérer la consommation de l'espace, la commune d'Ambérieux a fait le choix de rester dans l'hypothèse basse des objectifs du SCOT.

Le projet envisage alors la production de 60 logements pour les 10 ans à venir, pour environ 3,4 hectares. Cela représente donc une consommation foncière de 0,34 hectare par an pour 6 logements.

En parallèle, le projet prévoit le développement des équipements publics sur environ 0,69 hectare.

- **Contenir le développement économique aux emprises actuelles des zones d'activités et implanter les commerces de proximités et services en centre-village.**

Sur la commune d'Ambérieux, la consommation des espaces est également le fait du développement des activités économiques (deux zones d'activités au Nord du village), mais surtout de grandes infrastructures de transports (voie ferrée et autoroutes).

Concernant les activités économiques, la consommation d'espaces agro-naturels supplémentaires est proscrite par l'application du règlement la zone rouge des PPRi (Saône et Azergues). Ainsi, le développement économique ne pourra se faire que par densification des zones d'activités existantes (d'une surface totale de 10 hectares environ) ou par l'implantation de commerces de proximités et services en centre-village.

- **Stopper le développement des grandes infrastructures de transports autoroutières et ferroviaires**
Concernant les infrastructures de transports (voie ferrée et autoroutes A6, A46 et A466), elles représentent aujourd'hui environ 42 hectares sur d'Ambérieux, soit près de 10 % du territoire communal. Le développement de nouvelles infrastructures autoroutières et ferroviaires n'est pas envisagé pour le projet de PLU.
- **réduire progressivement la surface moyenne consommée par logement**, c'est-à-dire augmenter la densité globale de logements par hectare, par l'optimisation du foncier compris dans l'enveloppe urbaine,
- **en général, maintenir au maximum l'urbanisation dans ses emprises actuelles** afin de préserver les espaces agricoles et naturels, sauvegarder l'aspect paysager et la qualité de vie du territoire :
 - en densifiant les enveloppes urbaines existantes par l'utilisation des dents creuses bénéficiant de l'assainissement collectif, donc en Centre-village à court et moyen termes, et d'une desserte en autres équipements, et, pour une mixité des fonctions,
 - en développant des formes d'habitat plus économes en espaces, rejoignant le principe de diversifier l'offre de logements pour davantage de mixité sociale.



Légende

-  Poursuivre le développement dans le centre-bourg (habitat, commerces et services de proximité, équipements)
-  Organiser l'extension de l'enveloppe urbaine en continuité du centre-bourg, limité aux strictes besoins du projet.
-  Conforter la zone de loisirs autour de l'étang
-  Conforter l'installation d'activités artisanales, en particulier au sein des zones d'activités existantes.
-  Préserver les terres agricoles
-  Prendre en compte le périmètre du PIG de protection des espaces naturels et agricoles de la plaine des Chères.
-  Préserver la coupure verte paysagère
-  Préserver les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, ENS,...)
-  Préserver les zones humides (inventaires CEN)
-  Prendre en compte les zones humides biologiques ponctuelles (pour information)
-  Préserver les continuités écologiques (trames vertes et bleues)
-  Prendre en compte les captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné)
-  Prendre en compte les Plan de Prévention des Risques d'Inondation (Azergues et Val de Saône)
-  Prendre en compte les risques liés à la canalisation de transport de gaz

